

ORGANISATION DES COMPETITIONS (COC)

SOMMAIRE

Principes généraux	52
Préambule	52
Organisation et gestion des compétitions	53
78 : Formule des compétitions.....	53
78.1 Formule des championnats +16 ans.....	53
78.2 Formule des championnats jeunes	54
78.3 Coupe & Challenge des Yvelines	55
78.4 Modalité de classement des compétitions jeunes (Classement COC)	59
78.5 Règle du serpent.....	61
78.6 Grilles des compétitions	61
80 : Règles de jeu.....	63
80.4 Aménagement des règles pour les jeunes	63
80.5 Catégorie U19.....	64
80.6 Catégories U16	65
80.7 Catégorie U14.....	67
80.8 Catégorie U12.....	69
80.9 Aménagement des règles catégories U8 & U10.....	71
86 : détention d'une récompense.....	73
91 : Dispositions relatives à l'arbitrage	73
91.2 Principes généraux	73
92 : Situations particulières relatives à l'arbitrage.....	74
92.1 Absence de juge(s)-arbitres(s).....	74
93 : Formalités administratives préalables à une rencontre.....	74
94 : Modification de date, d'horaire et/ou de lieu d'une rencontre	75
94.1 Principes généraux	75
98 : Feuille de match (FDME)	75
98.1 Principe.....	75
98.6 Officiels de banc ou de table	76
98.7 Envoi et communication des résultats	76
Résultats – Homologation – Classement.....	77
107 : Modalités de classement / Procédures de fin de saison / préparation de la saison suivante	77

107.1 Championnat +16 masculins et Féminines.....	77
108 : Les équipes premières – Les équipes réserves – relations entre équipes d’un même club	79
108.2 Relations entre équipes d’un même club	79
<u>Les regroupements temporaires</u>	80
24 : Regroupement temporaire d’équipes de clubs différents au niveau territorial.....	80
24.3 Aménagement supplémentaire mise en place par le comité	80

PRINCIPES GENERAUX

Hormis les règlements particuliers décrits ci-dessous, les articles 75 à 111 des règlements généraux de la FFHB sont la seule référence pour l'organisation des compétitions sur le Comité Départemental des Yvelines, en application de leur article 1^{er} : « les présents règlements sont de droit ceux de tous les clubs, comités, ligues et des licenciés de la FFHB. Toute disposition contraire aux présents règlements est nulle »

La COC des Yvelines est seule souveraine pour traiter et décider de tout autre cas non prévu dans les règlements ci-dessous et qui reste soumis à la validation du bureau directeur du comité.

Chaque aménagement fait référence à l'article des textes réglementaires de la FFHB dont il dépend, lorsqu'un article des textes réglementaires de la FFHB fait référence « au guide financier », vous devez vous reporter au guide financier du Comité Départemental des Yvelines. En cas d'omission dans le guide financier du Comité, le guide financier de la FFHB s'applique.

Les textes règlementaires de la FFHB sont disponibles sur :

<https://www.ffhandball.fr/fr/ffhandball/documentation/annuaire>

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue française⁶ relatives à la neutralisation grammaticale du genre, les termes « licencié », « joueur », « pratiquant » et ceux désignant toutes fonctions au sein de la fédération sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien une licenciée qu'un licencié, une joueuse qu'un joueur...

PREAMBULE

Le Comité Départemental des Yvelines, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a des statuts de la Fédération Française de Handball, en relation avec la Ligue régionale de Handball, organise des épreuves à l'intention des clubs du département des Yvelines en tenant compte :

- A. De l'intérêt sportif
- B. Du nombre d'équipes engagées
- C. De l'implantation géographique des clubs

Le fait de s'inscrire et de participer à une compétition du Comité implique la complète acceptation du présent règlement et des règlements de la FFHB.

⁶ Femme, j'écris ton nom... Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions.

ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS

78 : FORMULE DES COMPETITIONS

Le calendrier des rencontres est mis en place par la COC après réception du calendrier de la ligue IDF.

Pour préparer les championnats, le classement final de la saison N-1 est utilisé.

Le niveau d'une équipe engagée dans une compétition est identifié suivant :

- Le classement définitif de la saison N-1 (article 107.1.1) pour les catégories +16 ans.
- Le classement COC de la saison N (article 78.4) pour les catégories jeunes.

78.1 FORMULE DES CHAMPIONNATS +16 ANS

78.1.1 FORMULE +16 MASCULINES

1^{ère} Division territoriale

Composition : 2 poules de 6 équipes

Formule :

- 1^{ère} phase en matchs aller & retour au sein de la poule.
- 2^{ème} phase en matchs aller & retour entre les deux poules avec résultats acquis lors de la 1^{ère} phase.
- Le nombre d'équipes réserves est limité à 6 maximum (Nb/2). Ce qui implique qu'à l'issue de la compétition, dans le cas où le quota serait atteint par la descente ou l'accession d'une équipe réserve dans la poule de 1^{ère} division territoriale, il y aura une descente automatique en poule inférieure pour l'équipe réserve la moins bien classée, même si son classement ne la mettrait pas en position de descente. Il ne sera pas tenu compte de l'ordre de la réserve dans son club, seul le classement par points rentrera en ligne de compte (Exemple : si la réserve n°3 du club X est devant la réserve n°2 du club Y, c'est la réserve du club Y qui descend)
- L'équipe réserve évoluant en 1^{ère} division territoriale doit présenter, sur chaque feuille de match, au minimum deux joueurs de 17 à 23 ans. Le non-respect de cette obligation entraîne match perdu par pénalité avec sanction sportive.

Titre : à la fin de la compétition, après application de la CMCD, l'équipe classée première est déclarée CHAMPIONNE DES YVELINES.

Divisions territoriales suivantes (2^{ème}, 3^{ème}, ...)

Composition : 2 poules de 6 équipes

Formule :

- 1^{ère} phase en match aller & retour au sein de la poule.
- 2^{ème} phase en match aller & retour entre les deux poules avec résultats acquis lors de la 1^{ère} phase.

Titre : à la fin de la compétition, après application de la CMCD, l'équipe classée première est déclarée CHAMPIONNE de sa DIVISION TERRITORIALE.

Le plus bas niveau territorial

Composition et formule proposées en fonction des inscriptions reçues durant l'intersaison.

Titre : à la fin de la compétition, après application de la CMCD, l'équipe classée première est déclarée CHAMPIONNE de sa DIVISION TERRITORIALE.

78.1.2 FORMULE +16 FEMININES

Composition : 3 poules de 8 équipes

Formule :

- 1^{ère} phase en match aller au sein de la poule.
 - Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} seront qualifiées en 1^{ère} division territoriale
 - Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} seront qualifiées en 2^{ème} division territoriale
 - Les équipes classées 5^{ème} et 6^{ème} seront qualifiées en 3^{ème} division territoriale
- 2^{ème} phase en matchs aller & retour entre les deux poules avec résultats acquis lors de la 1^{ère} phase.

Titre : à la fin de la compétition, après application de la CMCD, l'équipe classée première de la 1^{ère} division territoriale est déclarée CHAMPIONNE DES YVELINES. Les équipes classées 1^{ère} de leur division sont déclarées CHAMPIONNES de leur division territoriale.

78.1.3 FORMULE LOISIRS

Composition & formule : nombre de poules définies en début de saison selon le nombre d'équipes

- Le championnat LOISIRS n'est pas une compétition
- Les rencontres se doivent d'être amicales et conviviales
- Suppression du score durant la rencontre, seul le temps de jeu est affiché
- Il n'y a pas de classement, priorité à la convivialité et au plaisir de jouer
- Les rencontres se font en accord entre les 2 équipes, la conclusion de match est à saisir dans Gesthand
- Les équipes sont mixtes
- Rencontres jouées avec un ballon taille 2
- Arbitrage par un juge-arbitre club ou un joueur
- Une FDME est remplie et téléchargée dans Gesthand dans la semaine. Rentrer le score de 10 à 10 sur la FDME.
- Un pot amical à partager entre les deux équipes est fortement conseillé

Règle d'or du loisir : **EN LOISIRS, ON JOUE AVEC LES ADVERSAIRES ET NON CONTRE**

78.2 FORMULE DES CHAMPIONNATS JEUNES

78.2.1 ACCESSION AU NIVEAU REGIONAL

Pour l'accession au championnat régional, des délayages pré-région sont organisés début septembre par le comité. Sous réserve du nombre d'inscriptions, la COC se réserve le droit de modifier ces délayages.

Critères de participation d'une équipe aux délayages pré-région

Pour limiter la participation à ces délayages les équipes sont priorisées selon :

- Le classement COC de la saison N.
- Le niveau des équipes de la saison N-1 :
 - U16 Masculins
 1. Avoir une U16M Région et U14M 1^{ère} div. ou 2^{ème} div.
 2. Avoir une U16M 1^{ère} div. et U14M 1^{ère} div.
 - U16 Féminins
 1. Avoir une U16F Région et U14F 1^{ère} div. ou 2^{ème} div.
 2. Avoir une U16F 1^{ère} div. et U14F 1^{ère} div.
 - U18 Masculins
 1. Avoir une U18M Région et/ou U16M Région
 2. Avoir une U18M Région et U16M 1^{ère} div.
 3. Avoir une U18M 1^{ère} div. et U16M Région
 - U18 Féminines
 1. Avoir une U18F Région/Chpt France et/ou U16F Région
 2. Avoir une U18F Région et U16F 1^{ère} div.
 3. Avoir une U18F 1^{ère} div. et U16F Région

Les équipes ayant fait forfait la saison précédente dans une catégorie d'âge ne seront pas autorisées à participer dans cette même catégorie d'âge.

La COC se réserve le droit d'étudier toutes demandes qui ne correspondent pas à ces critères (Exemple : création d'entente, projet club en particulier, ...)

Critères de participation d'un joueur aux délayages pré-région

Un joueur ne peut participer qu'à un seul délayage organisé par le comité (catégorie et équipe).

En cas d'infraction le match disputé de la catégorie inférieure ou le deuxième match disputé est donné perdu par pénalité.

78.2.2 FORMULES

Formules de compétitions applicables pour la saison 2021/2022 validés à l'AG du 27 juin 2020

78.3 COUPE & CHALLENGE DES YVELINES

La coupe et le challenge des Yvelines sont des épreuves ouvertes aux équipes Yvelinoises évoluant en championnat national, régional et départemental.

Les inscriptions sont limitées à deux équipes maximums par catégorie.

Afin de donner une identité « club » à cette compétition, les équipes jeunes masculines en convention ou en regroupement ne peuvent pas participer. Les clubs n'ayant pas d'équipe jeunes dans une catégorie en dehors de leur(s) convention(s) ont la possibilité de l'inscrire en coupe. Cette équipe sera ajoutée au bas du classement COC de la saison N (article 78.4).

Les équipes jeunes féminines en convention ou en regroupement sont autorisées à participer.

78.3.1 FORMULE

- Les équipes les moins bien classées, accueillent les rencontres jusqu'aux ½ finales.
- Le classement de référence des équipes utilisé est le classement COC en date au moment du tirage.
- Les rencontres se dérouleront impérativement avant la date butoir fixée par la COC. En cas de litige entre clubs, la COC sera, seule, compétente pour décider de la date officielle de la rencontre.
- En cas d'égalité sur les matchs à élimination directe, il sera procédé à une série de jets de 7m (article 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales).
- Lors du 1^{er} tour hors tour préliminaire, les équipes perdantes basculent sur le Challenge des Yvelines.
- Le challenge des Yvelines est organisé sous réserve d'un minimum de 8 équipes inscrites par catégorie.
- Les finales de la coupe et du challenge se dérouleront, dans une salle désignée et déclarée neutre par le CDHBY, quel que soit le club organisateur. Chaque club intéressé peut faire acte de candidature au moment de son engagement pour organiser les finalités. Lors des finales, les frais d'arbitrages sont à la charge du Comité Départemental.
- En dessous de 9 équipes engagées dans une catégorie, la COC se donne le droit de revoir la formule à adopter.

Catégories +16 ans

Pour la saison 2021-2022 tous les tours se déroulent par élimination directe.

- Un avantage de 2 buts par division est octroyé en début de match à l'équipe de niveau inférieur, avec un maximum de 10 buts. Lors des phases de délayage des différents championnats, les équipes évoluant dans ce championnat sont considérées comme faisant partie d'une seule et unique division.

Exemple en masculins :

- 2 buts entre 1^{ère} division territoriale et Honneur régionale
- 6 buts entre 1^{ère} division territoriale et Pré-Nationale
- 10 buts entre 5^{ème} division territoriale et Excellence Régionale

Exemple en féminines :

- 0 but entre 2 équipes en division territoriale pendant les phases de délayage de championnat
- 2 buts entre 2^{ème} division territoriale et 1^{ère} division territoriale après les phases de délayages de championnat
- 2 buts entre 1^{ère} division territoriale et Excellence Régionale
- 4 buts entre 2^{ème} division territoriale et Excellence Régionale après les phases de délayages de championnat
- 4 buts entre 1^{ère} division territoriale et Pré-Nationale
- 6 buts entre 2^{ème} division territoriale et Pré-Nationale

Catégories jeunes

Pour les catégories U12, U14 et U16, dans la mesure du possible, la COC, en relation avec la CDJA, mettra en place des plateaux pour les 1/8^{ème} et ¼ de finales de coupe et de challenge afin de créer des évènements festifs et de faciliter la désignation des tuteurs.

- Tous les tours se déroulent par élimination directe.
- Le règlement adopté sur les rencontres pour la coupe et challenge des Yvelines est celui du comité. En cas de règlement spécifique entre deux équipes de niveaux différents, le règlement à adopter est le suivant :
- Dans les catégories U12 & U14, le règlement adopté sur la rencontre opposant des équipes de niveau différent, est celui de l'équipe évoluant au plus bas niveau.
- Dans les catégories U16, le règlement adopté sur la rencontre opposant des équipes de niveau différent, est celui de l'équipe évoluant au plus haut niveau.
- Dans toutes les catégories masculines & les catégories U12, U14 féminines, aucun avantage n'est octroyé.
- Dans les catégories U16 & U19 féminines, un avantage de 3 buts par division est octroyé en début de match à l'équipe de niveau inférieur. Lors des phases de délayage des différents championnats, les équipes évoluant dans ce championnat sont considérées comme faisant partie d'une seule et unique division.

Exemple :

- 3 buts entre Départementale et Régionale
- 3 buts entre Régionale et Championnat de France
- 6 buts entre Départementale et Championnat de France

78.3.2 MODALITES DE REPARTITION DES EQUIPES

- La gestion de la coupe et du challenge des Yvelines se fait suivant un tableau type, avec des têtes de séries (TdS).
- Lors des tirages, si une équipe 2 tombe contre un exempt alors que l'équipe 1 doit jouer, les deux équipes sont inversées (l'équipe 1 sera qualifiée pour le tour suivant).
- Lorsque deux équipes du même club sont en course, celles-ci sont positionnées dans la même partie de tableau.



Tour préliminaire

Pour la saison 2021-2022 tous les tours se déroulent par élimination directe.

- Le nombre d'équipes protégées est déterminé en fonction du nombre d'équipes inscrites et de leur classement. Elles ne participent pas à cette phase.
- Les équipes restantes sont réparties par tirage au sort.

1^{er} tour

- Les équipes tête de séries sont positionnées dans le tableau.
- Les équipes vainqueures du tour préliminaire sont réparties par tirage au sort.
- Les équipes perdantes basculent en Challenge des Yvelines.

ORGANISATION DU CHALLENGE

- Le challenge des Yvelines est organisé sous réserve d'un minimum de 8 équipes inscrites par catégorie.
- Les équipes +16 masculines évoluant en excellence régionale et dans les divisions supérieures ne peuvent pas participer au challenge. Elles sont automatiquement éliminées.
- Les équipes +16 féminines évoluant en pré-nationale et dans les divisions supérieures ne peuvent pas participer au challenge. Elles sont automatiquement éliminées.

78.3.3 LES JOUEURS

- Les joueurs engagés en coupe et en challenge des Yvelines sont identifiés par rapport à leur niveau d'évolution en championnat (article 78.4.3).
- Les équipes +16 ans engagées sont identifiées par rapport à leur niveau d'évolution en championnat. Ce niveau de référence sert pour l'utilisation des joueurs : ainsi, tout joueur ayant disputé 5 matchs avec une équipe dans son niveau de référence ne peut plus disputer de matchs dans une équipe de niveau inférieur en coupe des Yvelines.
- Un joueur surclassé en championnat peut jouer la coupe des Yvelines dans sa catégorie d'origine, la règle des 5 matchs disputés ne s'appliquant pas pour lui.
- Un joueur ne peut disputer la coupe et le challenge des Yvelines que dans une catégorie d'âge et une seule.
- Un joueur qui a évolué une fois dans une équipe en coupe ou challenge des Yvelines, ne peut en aucun cas évoluer dans une équipe de niveau inférieur, lors d'un autre tour (exemple : un joueur qui a évolué en équipe 1 lors des tours préliminaires ne peut plus jouer en équipe 2 lors des tours suivants).
- Un joueur en licence C peut évoluer en coupe ou challenge des Yvelines à condition de ne pas avoir évolué avec un autre club yvelinois dans cette même compétition.

Sanction en cas de manquement : match perdu par pénalité avec sanction financière

78.4 MODALITE DE CLASSEMENT DES COMPETITIONS JEUNES (CLASSEMENT COC)

Pour préparer les compétitions, un classement COC des équipes est réalisé pour les différentes phases de délayages de la saison N.

78.4.1 MODALITE

Les classements se font sur la base des 3 dernières saisons connues et achevées, pour chaque catégorie d'âge.

Toutes les équipes du 78 sont classées selon leur rang dans les différents championnats du plus haut niveau National au plus bas niveau Territorial. Il n'est pas pris en compte le challenge U14 de la ligue IDF.

78.4.2 MODE DE CALCUL

- On affecte un nombre de points par équipe suivant les années de la catégorie d'âge.
 - Pour la dernière année de la catégorie d'âge : on affecte 1000 points à l'équipe classée 1^{ère}
 - Pour l'année suivante de la catégorie d'âge : on affecte 500 points à l'équipe classée 1^{ère}
 - Pour la 1^{ème} année de la catégorie d'âge (U18) : on affecte 250 points à l'équipe classée 1^{ère}
 - Pour les équipes suivantes, les points sont calculés au prorata de leur classement.

Exemple : Pour 20 équipes engagées en U18

Catégorie U18				
Nbre éq.	Points / année			
	20	3 ^{ème} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
Equipe A	1 ^{er}	1000	500	250
Equipe B	2 ^{ème}	950	475	238
Equipe			
Equipe E	5 ^{ème}	800	400	200
Equipe			
Equipe J	10 ^{ème}	550	275	138
Equipe			
Equipe T	20 ^{ème}	50	25	13

- On calcule le classement COC par catégorie en prenant en compte
 - 50% des points de la saison N-1
 - 100% des points de la saison N-2
 - 10% des points de la saison N-3

Exemple : U15 63 équipes

U15								
Saison		N-3			N-2		N-1	
Coefficient à appliquer		10,00%			100,00%		50,00%	
	Classement	Points	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
Equipe A	1 ^{er}	2294	490	632	962	481	478	1000
Equipe B	2 ^{ème}	2249	500	825	981	490	457	834
...	...							
Equipe ...	32 ^{ème}	1005	154	35	462	231	130	458
...	...							
Equipe ...	62 ^{ème}	1	10	0	0	0	0	0
Equipe ...	63 ^{ème}	0	0	0	0	0	0	0

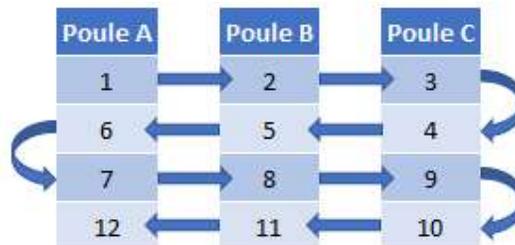
78.4.3 EQUIPE EN CONVENTION

- Pour les équipes en convention, par défaut, les points sont attribués au club porteur.
- Les conventions ont néanmoins la possibilité de modifier l'affectation des points à un club de la convention à la fin de la saison N, ce changement est effectué une fois pour toute et ne pourra plus être modifié lors des saisons suivantes.
- Cette demande de modification doit être adressée au CDHBY avant le 1^{er} juin.
- Les points d'une équipe en convention sont attribués à l'équipe du club porteur (ou un autre selon modalités décrites ci-dessus) et uniquement à celui-ci.
- Et la règle s'applique alors de la même façon sur les équipes suivantes du club de la même catégorie : si le club est porteur, il est récipiendaire des points, sinon on passe à l'équipe suivante.
- Pour le club faisant partie d'une convention, mais sans être récipiendaire, aucun point n'est attribué.
- Lorsqu'un club fait partie d'une convention, sans être club porteur, les points de son équipe 1B seront attribués à l'équipe 1A (ou 1C vers 1B, etc...).

78.5 REGLE DU SERPENTIN

Dans les championnats avec plusieurs poules, la répartition des équipes dans les différentes poules est faite suivant le classement final de la saison n-1 pour les +16 ans ou le classement COC pour les jeunes.

Exemple pour 3 poules :



Après cette répartition, l'ordre dans la poule ainsi défini peut-être modifié pour des raisons sportives.
Exemple : suivant le serpentín du dessus : le numéro 1 (poule A), peut être inversé avec le numéro 7 (poule A)

78.6 GRILLES DES COMPETITIONS

11 ou 12 équipes		
Aller	Rencontres	Retour
1 ^{ère} journée		12 ^{ème} journée
2 ^{ème} journée		13 ^{ème} journée
3 ^{ème} journée		14 ^{ème} journée
4 ^{ème} journée		15 ^{ème} journée
5 ^{ème} journée		16 ^{ème} journée
6 ^{ème} journée		17 ^{ème} journée
7 ^{ème} journée		18 ^{ème} journée
8 ^{ème} journée		19 ^{ème} journée
9 ^{ème} journée		20 ^{ème} journée
10 ^{ème} journée		21 ^{ème} journée
11 ^{ème} journée		22 ^{ème} journée

9 ou 10 équipes		
Aller	Rencontres	Retour
1 ^{ère} journée	10/1 9/2 3/8 7/4 5/6	10 ^{ème} journée
2 ^{ème} journée	1/9 8/10 2/7 6/3 4/5	11 ^{ème} journée
3 ^{ème} journée	1/8 7/9 10/6 5/2 3/4	12 ^{ème} journée
4 ^{ème} journée	7/1 6/8 9/5 4/10 2/3	13 ^{ème} journée
5 ^{ème} journée	1/6 5/7 8/4 3/9 10/2	14 ^{ème} journée
6 ^{ème} journée	5/1 4/6 7/3 2/8 9/10	15 ^{ème} journée
7 ^{ème} journée	1/4 3/5 6/2 10/7 8/9	16 ^{ème} journée
8 ^{ème} journée	3/1 2/4 5/10 9/6 7/8	17 ^{ème} journée
9 ^{ème} journée	1/2 10/3 4/9 8/5 6/7	18 ^{ème} journée

7 ou 8 équipes						
Aller	Rencontres				Retour	
1 ^{ère} journée	8/1	7/2	3/6	5/4	8 ^{ème} journée	
2 ^{ème} journée	1/7	6/8	2/5	4/3	9 ^{ème} journée	
3 ^{ème} journée	1/6	5/7	8/4	3/2	10 ^{ème} journée	
4 ^{ème} journée	5/1	4/6	7/3	2/8	11 ^{ème} journée	
5 ^{ème} journée	1/4	3/5	6/2	8/7	12 ^{ème} journée	
6 ^{ème} journée	3/1	2/4	5/8	7/6	13 ^{ème} journée	
7 ^{ème} journée	1/2	8/3	4/7	6/5	14 ^{ème} journée	

5 ou 6 équipes					
Aller	Rencontres			Retour	
1 ^{ère} journée	2/6	1/4	3/5	6 ^{ème} journée	
2 ^{ème} journée	6/3	4/2	5/1	7 ^{ème} journée	
3 ^{ème} journée	5/4	1/6	2/3	8 ^{ème} journée	
4 ^{ème} journée	3/1	2/5	6/4	9 ^{ème} journée	
5 ^{ème} journée	1/2	4/3	5/6	10 ^{ème} journée	

3 ou 4 équipes				
Aller	Rencontres		Retour	
1 ^{ère} journée	1/4	2/3	4 ^{ème} journée	
2 ^{ème} journée	3/1	4/2	5 ^{ème} journée	
3 ^{ème} journée	1/2	3/4	6 ^{ème} journée	

Tournoi à 4 équipes						
1 journée	1/2	3/4	1/3	2/4	1/4	2/3

Tournoi à 3 équipes			
1 journée	1/2	1/3	2/3

80 : REGLES DE JEU

80.4 AMENAGEMENT DES REGLES POUR LES JEUNES

Aménagement des règles applicables pour la saison 2021/2022 validés à l'AG du 27 juin 2020 à la suite de la modification des catégories.

80.5 CATEGORIE U19

Règlement U19	
Temps de jeu	2 x 30'
Temps mort d'équipe	3 TM, règles FFHB
Taille de ballon	U19M : Taille 3 / U19F : Taille 2
Exclusion	2'
Mi-temps	10'
Forme de jeu 1 ^{ère} Mi-temps	Libre
Forme de jeu 2 ^{ème} Mi-temps	Libre
Nbre de joueurs sur la FDME	5 minimum & 12 maximum

80.6 CATEGORIES U16

80.6.1 REGLES COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX DE JEU U16

Il est interdit, sur l'ensemble du match, de :

- Recourir à la prise en individuelle stricte sur un joueur adverse sauf si le dispositif défensif adopté est « homme à homme tout terrain ».
- Recourir au changement systématique attaquant-défenseur.

Forme de jeu :

- 6 joueurs de champ + 1 gardien
- 1^{ère} mi-temps
 - Dispositif 0/6 interdit et dispositifs 1/5 ; 2/4 ; 3/3 ; 3/2/1 autorisés. Il est uniquement toléré d'avoir 6 joueurs de champ dans les 9m lors d'un jet franc.
 - En cas d'exclusion d'un joueur, il n'est plus obligatoire d'avoir un joueur en dehors des 9m.
- 2^{ème} mi-temps :
 - Dispositifs 0/6 ; 1/5 ; 2/4 ; 3/3 ; 3/2/1 autorisés.

Sanction progressive en cas de non-respect des aménagements :

- Avertissement à l'officiel responsable.
- Si récidive, exclusion sur l'officiel responsable, celui-ci doit désigner un joueur différent à chaque fois.
- Si toutefois une équipe refuse d'appliquer ces règles, le juge-arbitre, le tuteur JAJ et l'officiel responsable adverse le notent sur la feuille de match. Le dossier est alors étudié par la commission d'Organisation des Compétitions (COC) et peut donner lieu à un match perdu par pénalité avec 0 point et un score de 10 à 0.

Managérat et conseils pédagogiques :

Être positif, constructif et avoir une attitude correcte vis-à-vis de l'équipe adverse.

80.6.2 TABLEAUX RECAPITULATIFS U16

Règlement U16	
Temps de jeu	2 x 25'
Temps mort d'équipe	3 TM, règles FFHB
Taille de ballon	U16M : Taille 2 / U16F : Taille 1
Exclusion	2'
Mi-temps	10'
Formes de jeu 1 ^{ère} Mi-temps	1/5; 2/4; 3/3; 3/2/1; Stricte collective tout terrain
Formes de jeu 2 ^{ème} Mi-temps	0/6 ; 1/5; 2/4; 3/3; 3/2/1; Stricte collective tout terrain
Formes de jeu interdites	Individuelle stricte sur un ou plusieurs joueurs identifiés (sauf stricte collective)
Formes de jeu interdites	Changement systématique attaque/défense
Nbre de joueurs sur la FDME	5 minimum & 12 maximum

80.7 CATEGORIE U14

80.7.1 REGLES COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX DE JEU U14

Il est interdit, sur l'ensemble du match, de :

- Recourir à la prise en individuelle stricte sur un joueur adverse sauf si le dispositif défensif adopté est « homme à homme tout terrain ».
- Recourir au changement systématique attaquant-défenseur.

Forme de jeu :

- 6 joueurs de champ + 1 gardien
- 1^{ère} mi-temps
 - Dispositif 0/6 interdit et dispositifs 1/5 ; 2/4 ; 3/3 ; 3/2/1 autorisés. Il est uniquement toléré d'avoir 6 joueurs de champ dans les 9m lors d'un jet franc.
 - En cas d'exclusion d'un joueur, il n'est plus obligatoire d'avoir un joueur en dehors des 9m.
- 2^{ème} mi-temps :
 - Dispositifs 0/6 ; 1/5 ; 2/4 ; 3/3 ; 3/2/1 autorisés.

Sanction progressive en cas de non-respect des aménagements :

- Avertissement à l'officiel responsable.
- Si récidive, exclusion sur l'officiel responsable, celui-ci doit désigner un joueur différent à chaque fois.
- Si toutefois une équipe refuse d'appliquer ces règles, le juge-arbitre, le tuteur JAJ et l'officiel responsable adverse le notent sur la feuille de match. Le dossier est alors étudié par la commission d'Organisation et Compétition (COC) et peut donner lieu à un match perdu par pénalité avec 0 point et un score de 10 à 0

Managérat et conseils pédagogiques :

Être positif, constructif et avoir une attitude correcte vis-à-vis de l'équipe adverse.

80.7.2 TABLEAUX RECAPITULATIFS U14

Règlement U14	
Temps de jeu	2 x 20'
Temps mort d'équipe	2 TME par match max. 1 /MT
Taille de ballon	U14 M&F : Taille 1
Exclusion	2'
Mi-temps	10'
Nbre de joueurs sur le terrain	6 joueurs de champs + 1 GB
Formes de jeu 1 ^{ère} Mi-temps	1/5; 2/4; 3/3; 3/2/1; Stricte collective tout terrain
Formes de jeu 2 ^{ème} Mi-temps	0/6 ; 1/5; 2/4; 3/3; 3/2/1; Stricte collective tout terrain
Formes de jeu interdites	Individuelle stricte sur un ou plusieurs joueurs identifiés (sauf stricte collective)
Formes de jeu interdites	Changement systématique attaque/défense
Nombre de joueurs sur la FDME	5 minimum & 12 maximum

80.8 CATEGORIE U12

80.8.1 REGLES COMMUNES A TOUS LES NIVEAUX DE JEU U12

Temps de jeu :

- 3 x 12 minutes

Participants :

- 12 joueurs maxi par match
- **Aucune demande de mixité ne sera acceptée pour des clubs ayant plus de 5 licences féminines dans la catégorie d'âge U12F** jusqu'au 31/12 de la saison en cours. Après cette date, les demandes de mixité dans les championnats U12M seront étudiées par la commission technique et le BD.

Forme de jeu :

- 5 joueurs de champ + 1 gardien
- Défense homme à homme sur tout terrain
- Engagement par le gardien de but au coup de sifflet du juge-arbitre. L'équipe défensive doit se trouver en dehors des 9m adverses. Sanction progressive si non-respect de la règle et engagement à rejouer.

Sanction progressive en cas de non-respect des aménagements :

- Avertissement à l'officiel responsable
- Si récidive, exclusion sur l'officiel responsable, celui-ci doit désigner un joueur différent à chaque fois.
- Si toutefois une équipe refuse d'appliquer ces règles, le juge-arbitre, le tuteur JAJ et l'officiel responsable adverse le notent sur la feuille de match. Le dossier est alors étudié par la commission Technique et Développement (CT) et peut donner lieu à un match perdu par pénalité avec 0 point et un score de 10 à 0.

Managérat et conseils pédagogiques :

Il est préconisé de faire jouer plusieurs gardiens de but au cours d'un match.

Les objectifs de la défense homme à homme sont de récupérer la balle en veillant à en gêner la progression en privilégiant les savoir-faire individuels de récupération du ballon (Harceler, Dissuader, Interceptor)

Être positif, constructif et avoir une attitude correcte vis-à-vis de l'équipe adverse.

80.8.2 TABLEAUX RECAPITULATIFS

Règlement U12	
Temps de jeu	3 x 12'
Temps mort d'équipe	3 TME par match max. 1 /TT
Taille de ballon	U12 M&F : Taille 0
Exclusion	1'
Pause entre chaque tiers-temps	5'
Nbre de joueurs sur le terrain TT 1/2/3	5 joueurs de champs + 1 GB
Formes de jeu	Homme à Homme tout terrain
Engagement	Depuis la zone par le GB au coup de sifflet du juge-arbitre
Espace de jeu	Terrain de handball avec réducteurs de but
Jet de 7 mètres	6m en appui
Nombre de joueurs sur la FDME	4 minimum & 12 maximum

80.9 AMENAGEMENT DES REGLES CATEGORIES U8 & U10

80.9.1 FORME DE JEU

Les règles fondamentales du **hand à 4** sont applicables avec un souci d'adaptation aux capacités des enfants. Elles évolueront d'une interprétation très large vers une application plus rigoureuse. C'est un championnat non compétitif, qui ne donne pas lieu à un classement en fin de saison, ni à l'attribution d'un titre. Lors des rencontres, une FDME sera remplie avec le score de 10 à 10.

Le terrain, la zone et le but

Le terrain peut mesurer entre 18 et 20 m de longueur et de 10 à 15 m de large. Les zones seront situées entre 4 et 5 de la ligne de but et pourront être rondes ou droites. Le but mesure 1m70 par 2m40, le comité peut en mettre à disposition des clubs.

Ballon

Le ballon devrait être de taille 00, il ne doit pas faire mal et permettre une bonne préhension. En cas d'accord entre les deux clubs en fonction du niveau de jeu en U10, un ballon taille 0 peut être utilisé.

Nombre de joueurs

Tous les enfants devraient jouer une durée égale.

Les remplacements se font à n'importe quel moment (y compris le gardien de but) dès que le joueur à remplacer a quitté le terrain.

Sanctions

Toute faute est sanctionnée par un jet franc à l'endroit de la faute, à 2 mètres de la surface de but si nécessaire, l'adversaire étant obligatoirement à 2 mètres.

Toute faute grossière à proximité de la surface de but est sanctionnée par un jet à 5 mètres (penalty) sans empiéter sur la surface de but.

Exclusion

Il doit s'agir d'un cas extrême. 1 minute d'exclusion est prononcée en cas de brutalité volontaire, de jeu dangereux, de manque de respect au juge-arbitre ou à tout autre participant au jeu.

Temps de jeu

Règles communes quel que soit le nombre d'équipes		
Pause à la mi-temps	2 min	
Pause entre deux matchs	5 min	
Exclusion	1 min joueur remplacé	
Temps morts d'équipe	Pas de TME	
Engagement du GB depuis la zone au coup de sifflet		
Lors de matchs simultanés, le temps de jeu est commun aux deux terrains		
Match simple		
Temps de jeu	3x10 min	
Temps de jeu total / équipe	30 min	
Tournoi à 3 équipes		
Temps de jeu	2x8 min	
Temps de jeu total / équipe	32 min	
Ordre des rencontres	1 terrain	
De 0 à 18 min	A vs B	
De 23 à 41 min	B vs C	
De 46 min à 1h04	C vs D	
Tournoi à 4 équipes		
Temps de jeu	2x6 min	
Temps de jeu total / équipe	36 min	
Ordre des rencontres	Terrain 1	Terrain 2
De 0 à 23 min	A vs B	C vs D
De 23 à 46 min	D vs A	B vs C
De 46 min à 69 min	A vs C	D vs B
Tournoi à 5 équipes		
Temps de jeu	1x10'	
Temps de jeu total / équipe	40 min	
Pause entre deux matchs	5 min	
De 0 à 10 min	A vs D	C vs E
De 15 à 25 min	D vs B	E vs A
De 30 à 40 min	E vs D	B vs C
De 45 à 55 min	C vs A	B vs E
De 60 à 70 min	A vs B	D vs C

86 : DETENTION D'UNE RECOMPENSE

Les équipes proclamées « CHAMPIONNE » de leur catégorie, présentes ou représentées par pouvoir lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental reçoivent une récompense.

91 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'ARBITRAGE

91.2 PRINCIPES GENERAUX

91.2.3 INDEMNITE ET FRAIS DE DEPLACEMENT

a) Principes

Chaque juge-arbitre et juge-délégué désigné par la CDA pour officier sur un match a droit au versement d'une indemnité.

b) Indemnité

Pour les compétitions dépendant du comité des Yvelines, une grille forfaitaire est mise en place par le comité des Yvelines suivant les niveaux de compétition (voir guide financier).

Les indemnités de match sont divisées par deux entre les deux clubs.

Dans le cas de deux arbitrages consécutifs (par les mêmes juges arbitres ou juge-délégué) dans un même club, le forfait de match est réduit. Pour en faire bénéficier tous les clubs, nous appliquons les modalités suivantes :

- Le club recevant paie la moitié de chaque rencontre.
- Les 2 clubs visiteurs paie chacun ¼ du montant des indemnités des deux matchs.

c) Modalité de remboursement

- Sur la FDME les juges arbitres doivent indiquer le montant du forfait dans la case indemnité.
- Le règlement des indemnités au juge-arbitre s'effectue par le comité via l'application « EURECIA » le premier vendredi de chaque mois suivant la validation de la note de frais.
- Le club dispose de 48 h à compter de la réception de chaque courriel du comité pour demander des explications s'il constate des anomalies ou des documents manquants.
- Le club doit s'acquitter du paiement de la facture, par virement ou chèque bancaire, dans les 8 jours à compter de la réception de chaque courriel du comité, s'il n'a pas opté pour le prélèvement.

d) Mesure administrative en cas de non-paiement

Si un paiement n'est pas honoré dans les délais par le club recevant alors qu'il dispose de tous les justificatifs nécessaires, le club fautif sera sanctionné de la mesure administrative automatique de(s) match(s) perdu(s) par pénalité prononcé par la COC.

e) Match à rejouer

En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage les frais d'arbitrage sont à la charge du comité.

En cas de match à rejouer pour un autre motif, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant et/ou du club visiteur suivant la décision de la commission compétente.

f) Barèmes

Les barèmes de remboursements des indemnités sont adoptés chaque année par l'assemblée générale et figurent dans le Guide financier.

g) Contestation

Toute contestation de la note de frais établie par un juge-arbitre ou un juge-délégué doit être portée à la connaissance du comité, dans les meilleurs délais, par courrier électronique à partir de l'adresse standardisée du club.

92 : SITUATIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'ARBITRAGE

92.1 ABSENCE DE JUGE(S)-ARBITRES(S)

92.1.2- DEFAILLANCE DES JUGES-ARBITRES OFFICIELLEMENT DESIGNES, DANS LES COMPETITIONS SOUS COUVERT DE LA CDA SANS DESIGNATION D'UN JUGE-DELEGUE OU DESIGNEE DANS LES COMPETITIONS TERRITORIALES

Si les juges-arbitres désignés ne sont pas présents 15 minutes avant l'heure prévu pour le début de la rencontre, les officiels responsables doivent prendre les mesures nécessaires conformément aux dispositions décrites ci-dessous pour procéder à leur remplacement. La ou les personnes désignée(s) dans ces conditions n'officent que si les juges arbitres officiels ne sont pas présents, en tenue et prêts à officier à l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est donc à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.

- S'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,
- En cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent, Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,
- **Si pas de** juge-arbitre officiel dans la salle, un licencié JOUEUR dans sa catégorie ou les catégories au-dessus peut arbitrer la rencontre avec l'accord des deux clubs. Cette fonction ne sera pas comptabilisée dans la CMCD. Le fait de noter ce licencié JOUEUR sur la FDME vaut pour acceptation de la part des deux équipes,
- A défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Précision : un licencié « Dirigeant » n'est pas autorisé à arbitrer.

93 : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE RENCONTRE

- La saisie et la transmission des conclusions de match se fait exclusivement par informatique via le logiciel FFHB Gesthand.
- Chaque club recevant ou organisateur est tenu de saisir sa conclusion de match au plus tard 3 semaines (21 jours) avant le week-end prévu de la rencontre en précisant le lieu exact et l'heure.
- Pour les compétitions se déroulant sur plusieurs phases, la COC informera les clubs des délais maximums d'envoi des conclusions de match si le délai fixé au 2^{ème} alinéa était impossible à respecter.
- Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 2^{ème} alinéa.
- La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

- En cas de non-observation de l'une de ces règles, une pénalité financière sera appliquée au club fautif dont le montant est fixé dans le guide financier.
- Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans Gesthand) huit jours avant le week-end de match prévu, celui-ci est déclaré forfait.
- Ce forfait entraîne les pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux.
- Les matchs se jouent obligatoirement aux jours et heures suivants (début du match).

	Vendredi	Samedi	Dimanche	Dimanche
U10		Entre 14h00 & 16h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h00
U12		Entre 14h00 & 16h30	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h00
U14		Entre 14h00 & 17h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
U16		Entre 14h00 & 17h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
U19		Entre 14h00 & 18h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30
+16 ans	Entre 20h00 & 21h00	Entre 18h00 & 21h00	Entre 09h30 & 11h30	Entre 14h00 & 16h30

Une rencontre pourra être validée à titre exceptionnel en dehors de ces créneaux, **après s'être concerté avec le club adverse**. Elle doit faire l'objet d'une demande de report dans Gesthand, aucune demande adressée par courriel ne sera acceptée. Aucune rencontre en dehors de ces créneaux ne pourra se jouer sans la validation préalable de la COC et du club adverse.

94 : MODIFICATION DE DATE, D'HORAIRE ET/OU DE LIEU D'UNE RENCONTRE

94.1 PRINCIPES GENERAUX

94.1.3 ---

Toute demande de modification de date (et/ou d'horaire et/ou de lieu) doit faire l'objet d'un report formulé sur Gesthand.

Le club demandeur, lors de sa demande en ligne, doit accompagner sa demande :

- D'une précision sur le motif de la demande
- D'une proposition de nouvelle date (et/ou d'horaire et/ou de lieu)

Le club adverse doit répondre, également via Gesthand, sous 48h. En cas de refus, il doit préciser le motif de son refus également en ligne. La COC 78 ne traitera pas les demandes de report envoyées par mail. À la demande de la COC, le club demandeur devra fournir les documents officiels justifiant sa demande.

Toute rencontre reportée et disputée sans l'accord préalable de la COC 78 fera l'objet d'une sanction : match perdu par pénalité pour les 2 clubs avec la pénalité financière correspondante.

98 : FEUILLE DE MATCH (FDME)

98.1 PRINCIPE

Le club recevant, ou désigné recevant en cas de rencontre sur terrain neutre, est responsable de mettre à disposition des deux équipes et des juges arbitres le matériel permettant au bon déroulement de la rencontre (ordinateur, TME, chronomètre, bancs, vestiaires, ...). Il est aussi responsable de la transmission de la FDME

Une feuille de match papier doit toujours être mise à disposition par le club recevant en cas de défaillance informatique.

Il est conseillé :

- Pour les juges arbitres d'avoir une feuille de match sur eux
- Pour les juges arbitres et les responsables des équipes de sauvegarder la feuille de match sur USB en cas de litige

98.6 OFFICIELS DE BANC OU DE TABLE

Le club recevant à l'obligation de fournir un officiel de table de marque majeur pour toutes les compétitions départementales.

- Le non-respect de cette obligation entraîne, à l'encontre du club concerné : pour un premier cas (par club), un avertissement.
- Pour une récidive, une pénalité financière, dont le montant est fixé dans le Guide financier.

98.7 ENVOI ET COMMUNICATION DES RESULTATS

Les FDME doivent être renvoyées par téléchargement via le logiciel « SaisieFeuilleHand » avant :

- Le LUNDI 20H suivant la rencontre pour les rencontres se jouant du vendredi au samedi
- 48H après la rencontre pour les rencontres se jouant du lundi au jeudi

En cas de feuille de match papier, le club responsable doit l'envoyer par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les mêmes délais.

Le non-respect de cette obligation entraîne, à l'encontre du club concerné :

- Pour un premier cas par équipe, un avertissement
- Pour une récidive, une pénalité financière progressive, suivant le retard accumulé, dont le montant est fixé dans le Guide financier

RESULTATS – HOMOLOGATION – CLASSEMENT

107 : MODALITES DE CLASSEMENT / PROCEDURES DE FIN DE SAISON / PREPARATION DE LA SAISON SUIVANTE

Les modalités de classement appliqué sont définies dans le « règlement général des compétitions nationales » (article 3.3).

107.1 CHAMPIONNAT +16 MASCULINS ET FEMININES

107.1.1 CLASSEMENT FINAL

A la fin des championnats les classements sportifs sont figés. Après application de la CMCD un classement définitif de la saison appelé « classement final » est réalisé. Ce classement final sert de référence pour l'accession, le maintien ou la relégation.

107.1.2 ACCESSION - MAINTIEN - RELEGATION

L'accession au niveau supérieur d'une équipe est soumise à l'application des règlements fédéraux régionaux et départementaux. L'accession et la relégation sont définies en fonction des descentes du championnat régional

Accessions – Maintiens – Relégations +16 ans Masculins

Tableaux des Accessions – Maintiens – Relégations +16 ans Masculins												
Nbre Accession en région		1					2					
Nbre relégation de région		0	1	2	3	4	0	1	2	3	4	5
1 ^{ère} Division territoriale	1 ^{er}	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	2 ^{ème}						A	A	A	A	A	A
	3 ^{ème}											
	...											
	9 ^{ème}					R						R
	10 ^{ème}				R	R					R	R
	11 ^{ème}		R	R	R	R		R	R	R	R	R
	12 ^{ème}	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
2 ^{ème} Division territoriale	1 ^{er}	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	2 ^{ème}	A	A				A	A	A			
	3 ^{ème}						A					
	...											
	9 ^{ème}					R						R
	10 ^{ème}				R	R					R	R
	11 ^{ème}		R	R	R	R		R	R	R	R	R
	12 ^{ème}	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
3 ^{ème} Division territoriale	1 ^{er}	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	2 ^{ème}	A	A				A	A	A			
	3 ^{ème}						A					
	...											
	9 ^{ème}					R						R
	10 ^{ème}				R	R					R	R
	11 ^{ème}		R	R	R	R		R	R	R	R	R
	12 ^{ème}	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
4 ^{ème} Division territoriale	1 ^{er}	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	2 ^{ème}	A	A				A	A	A			
	3 ^{ème}						A					
	...											
	9 ^{ème}					R						R
	10 ^{ème}				R	R					R	R
	11 ^{ème}		R	R	R	R		R	R	R	R	R
	12 ^{ème}	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
5 ^{ème} Division territoriale	1 ^{er}	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
	2 ^{ème}	A	A				A	A	A			
	3 ^{ème}						A					
	...											

Accessions – Maintiens – Relégations +16 ans Féminins

Pour les championnats territoriaux +16 féminins il n'y a pas lieu d'avoir un tableau. L'accession est définie en fonction du championnat régional : actuellement une seule montée au niveau régional en fin de saison.

107.1.3 REPECHAGE

Les places d'accession et de relégation sont définies en fonction des classements définitifs (après application de la CMCD) établis par rapport à la grille officielle des montées et descentes.

Toute accession ou relégation supplémentaire, pour quelque motif que ce soit (équipe reléguée administrativement, équipe ne respectant pas les quotas, équipe réserve ne pouvant pas monter, etc.) fera l'objet d'un repêchage.

La COC procédera au repêchage des équipes dans l'ordre suivant :

- Le premier relégable de la division supérieure
- Le premier non-accédant de la division inférieure
- Le deuxième relégable de la division supérieure
- Le deuxième non-accédant de la division inférieure
- Et ainsi de suite...

108 : LES EQUIPES PREMIERES – LES EQUIPES RESERVES – RELATIONS ENTRE EQUIPES D'UN MEME CLUB

108.2 RELATIONS ENTRE EQUIPES D'UN MEME CLUB

Dans une situation exceptionnelle, et à la demande écrite du club, la COC pourra autoriser, à la décision unanime de ses membres, deux équipes d'un même club, à évoluer dans un même niveau de championnat, supérieur au plus bas niveau départemental.

LES REGROUPEMENTS TEMPORAIRES

24 : REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'ÉQUIPES DE CLUBS DIFFÉRENTS AU NIVEAU TERRITORIAL

24.3 AMÉNAGEMENT SUPPLÉMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE COMITÉ

24.3.1 *CONDITION DE MISE EN ŒUVRE*

Le comité autorisera les regroupements temporaires s'ils respectent les critères suivants :

- Moins de 7 joueurs de la catégorie demandée dans la structure d'un des deux clubs
- Distance inférieure à 15 kms entre les deux clubs
- Les clubs ne doivent pas être en convention dans la catégorie demandée

Les demandes ne remplissant pas ces conditions seront examinées au cas par cas par la COC et le BD.

24.3.2 *EVOLUTION DANS LES CHAMPIONNATS*

- Pour les catégories +16 masculines, l'équipe ne pourra évoluer qu'au plus bas niveau territorial
- Pour les catégories +16 féminines, l'équipe pourra évoluer en 1^{ère} division territoriale mais ne sera pas autorisée à accéder au niveau régional et ne pourra prétendre au titre de champion.
- Pour les catégories jeunes, l'équipe ne pourra pas évoluer en 1^{ère} division territoriale.
- Quand une équipe en regroupement est classée dans une position qui lui permettrait d'être championne ou en position d'accession à un niveau supérieur, c'est l'équipe classée immédiatement derrière dans sa poule qui bénéficiera de sa position.

24.3.3 *MISE EN PLACE*

Afin de solliciter un regroupement temporaire, il convient d'adresser au Comité le formulaire annexé à la présente note dématérialisée, signé par les représentants des deux structures à l'adresse 5878000@ffhandball.net.

L'autorisation du regroupement sera communiquée en retour par le Comité.